

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION de la Startup d'État « SignalConso » du 20 juillet 2019

Entre

Le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme. Marie-Anne BARBAT-LAYANI, Secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La Direction interministérielle du numérique (DINUM), représentée par M. Nadi BOU HANNA, Directeur interministériel du numérique, désigné sous le terme de « délégataire »,

Et

sis. colo. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, représentée par Mme Virginie BEAUMEUNIER, Directrice générale, désignée sous le terme de « porteur de projet »,

Ci-après dénommées les « les parties ».

Vu la convention du 20 juillet 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Transformation de la DINSIC en DINUM

Le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 a institué la Direction interministérielle du numérique (DINUM). Celle-ci est en charge de la stratégie numérique de l'État et de la coordination de sa mise en œuvre. Elle accompagne les ministères dans leur transformation numérique, conseille le gouvernement et développe des services et ressources partagées. Elle pilote, avec l'appui des ministères, le programme « TECH.GOUV » d'accélération de la transformation numérique du service public. Rattachée au Secrétariat général du gouvernement (SGG), et placée sous l'autorité du ministre de l'Action et des comptes publics, la DINUM succède à la Direction Interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC), qui est supprimée et dont elle reprend l'essentiel des attributions."

Par voie de conséquence, la référence à la « Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État » (DINSIC) est remplacée par la référence à la « Direction interministérielle du numérique » (DINUM), et la référence au « Directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication de l'État » est remplacée par la référence au « Directeur interministériel du numérique » dans la convention en date du 20 juillet 2019.

Article 2 : Objet du présent avenant :

Le présent avenant a pour objet :

- 1) De modifier les éléments suivants mentionnés dans la convention du 20 juillet 2019 :
- à l'article 1 de la convention en date du 20 juillet 2019, la référence à l'"UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers »" est remplacée par la référence à l'"UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général »".
- à l'article 2 de la convention en date du 20 juillet 2019 :
- la référence à l'"UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers »" est remplacée par la référence à l'"UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général »":
- la référence à l'« UO 0218-CEMA-C026 » est remplacée par la référence à l'« UO 0218-CESG-CMOD ».
- à l'article 3 de la convention en date du 20 juillet 2019, la référence à l'« UO 0218-CEMA-C026 » est remplacée par la référence à l'« UO 0218-CESG-CMOD ».

Les autres stipulations de la convention en date du 20 juillet 2019 demeurent inchangées.

2) De mettre à jour les informations dans l'annexe à la convention du 20 juillet 2019

Article 3 : Durée, reconduction, et résiliation du document

Le présent avenant prolonge la durée de la convention en date du 20 juillet 2019 d'un an supplémentaire, à partir de la date de publication du susdit avenant au Bulletin officiel des ministères économiques et financiers et sur le site « Matignon info services » de la DSAF.

Fait en trois exemplaires

à Paris, le 2 6 FEV. 2020

Nadi BOU HANNA Interministériel du Numérique

La Secrétaire générale des ministères économiques et financiers

Le Directeur interministériel du numérique

au numerique

Directel

répression des fraudes

Pour la directrice générale de la

La Directrice générale de la

consommation et de

de

la

concurrence,

Pour la directrice générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes

Denie JANKOWIAK

Le Chef du bureau SAF1 2E

La Sous-Directrice

Corsile OUDOT